

ANNABA/METAL PACKAGING

Les vérités d'un conflit

C'est une affaire bien curieuse que celle qui est en cours depuis la semaine passée à Annaba ; une affaire sous-tendue par de gros intérêts financiers en relation avec l'acier destiné à l'exportation à partir de cette ville. Deux parties sont en conflit, chacune, croyant être dans son bon droit, crie à l'arnaque. Al Manar El Moutanawir (Arabie Saoudite), société spécialisée dans l'importation du rond à béton et du fer plat en bobines, s'était adressée à l'entreprise Metal Packaging pour la livraison de près de 5 700 tonnes d'acier en bobines (LAC). Des contrats ont été passés et un premier virement de 15% du montant global de la transaction a été effectué. L'opération était lancée et les premières formalités étaient en passe d'être réalisées pour aboutir à la livraison de la commande par l'affrètement de 2 navires à destination du port de Jeddah (Arabie Saoudite).

Il y a quelques jours, un Egyptien se disant mandaté par la société saoudienne nous a contacté pour nous déclarer qu'au vu des retards dans la livraison de la marchandise, il s'était

déplacé à Annaba pour récupérer l'argent viré sur le compte de la Metal Packaging implantée dans le Marché d'intérêt national (MIN) à El-Bouni et que le patron de cette entreprise s'était opposé à cela.

Exhibant des documents, il disait être dans son droit et qu'il était là en tant que représentant de la société étrangère.

Contacté, le patron de Metal Packaging, Ahmed Kout, réfute tout ce qui a été rapporté par le représentant égyptien. "Nous ne sommes pas dans un souk où on marchande et où on change d'avis comme on veut !" nous déclare-t-il. "Il y a un contrat qui nous lie et des clauses très claires, Metal

Packaging ne fait que respecter la réglementation algérienne en vigueur qui stipule que si effectivement ce monsieur (l'Egyptien) est mandaté par Al Manar El Moutanawir, comme il le prétend, le document attestant de cette qualité doit être visé par le ministère des Affaires étrangères et par l'ambassade d'Algérie en Arabie Saoudite.

Quant au soi-disant retard, il est imputable à cette société qui n'a pas respecté les termes du contrat qui stipule le paiement du montant restant de la transaction, ce qui n'a pas été fait malgré trois écrits adressés à celle-ci restés sans réponse." Poursuivant, il

nous déclarera qu'il a porté plainte et que l'affaire est actuellement traitée par le tribunal de commerce de Annaba. Si Al Manar El Moutanawir veut rompre le contrat, qu'elle le fasse selon les procédures légales et à ce moment-là, seuls les tribunaux sont habilités à trancher dans ce conflit.

Le patron de Metal Packaging regrettera jusqu'à l'existence de cette affaire qui, pour lui, n'est pas une, sa société jouissant d'une bonne réputation auprès de plusieurs partenaires étrangers avec lesquels il est en relation et à ce jour aucun différend ou conflit de quelque nature que ce soit n'est apparu.

M. Rahmani

AIN-BEIDA

Conférence autour des modalités de passage au secondaire

Dans le cadre de sensibilisation et sur initiation du chef de l'établissement Fadhli-Lakhdar s'est tenue une assemblée portant sur les modalités de passage aux établissements secondaires.

Cette rencontre, animée par les spécialistes de l'orientation scolaire et certains professeurs, a regroupé les élèves de 4^e année moyenne ainsi que leurs

parents et le bureau de l'association des parents d'élèves. Le chef de l'établissement a insisté sur le rôle que doit jouer la cellule familiale quant au suivi de la scolarité de sa progéniture.

Cette rencontre a été suivie de débats fructueux, ce qui montre tout l'intérêt des parents pour l'avenir de leur enfants.

Chthatha Moussa

BATNA

Le statut particulier des travailleurs de l'éducation en débat

Enrichir le statut particulier est, depuis plus d'un mois, la préoccupation des cadres syndicaux de la Direction de l'éducation de Batna. Après l'étape des communes et celle des daïras, le rendez-vous de wilaya a rassemblé plus de 150 syndicalistes avec des propositions à l'avant-projet qui, dit-on, surplombe la loi 49/90.

Il va s'en dire que le débat a été des plus chauds. Agents de service, d'administration, enseignants, directeurs d'école primaire, de CEM, lycées, inspecteurs se sont employés à expliquer la nécessité de son classement, de sa promotion... Pour les corps communs dont on suggère le classement dans le corps de l'enseignement avec deux échelons supplémentaires, côté directeur on aimerait bien la nomination d'un directeur adjoint. Les écoles primaires réclament leur indépendance du joug des communes.

On demande un salaire de base à 20 000 DA, une retraite calculée sur la base de la dernière année de travail, des allocations familiales à 1 500 DA par enfant, la généralisa-



tion de la prime de zone, la prime de documentation, de la craie... Les travailleurs de l'éducation ont misé gros pour espérer joindre les deux bouts, selon Zid Ahmed, responsable de la FNTE à Batna.

Beaucoup a été dit sur la promotion, la retraite qui, de l'avis de tous, doit être effective après vingt-cinq années effectives de présence, le congé de maternité étendu de 97 à 120 jours, et surtout la prise en charge médicale et la reconnaissance de certaines maladies, en

plus de celle des cordes vocales, comme l'asthme, les nerfs, les varices, les articulations...

Il est dommage qu'aucune proposition n'ait été faite sur le droit d'avoir plus d'aides pédagogiques, plus de temps de préparation des cours et l'allègement du temps pour l'élève et du poids de son cartable.

Certes, la discussion est autour du statut particulier des travailleurs de l'enseignement mais l'élève est leur raison d'exister.

Houadef Mohamed

GUELMA

Les vingt ans de déboires d'un investisseur

Le complexe thermal touristique Beni Mezline, qui devait être implanté à Hammam Ouled Ali, commune d'Héliopolis, proche de Guelma, et qui recèle d'inestimables potentialités thermales sous-exploitées, est un projet en souffrance depuis avril 1987.

Le promoteur D. Abdelghani avait acquis à cette date un terrain qui s'étend sur un hectare aux fins de concrétiser un ambitieux projet d'un coût initial de trois milliards 800 millions de centimes. Ce dernier comprend un hôtel d'une capacité de 60 chambres, une centaine de cabines thérapeutiques, une station de kinésithérapie, un restaurant, des bungalows, une cafétéria, un terrain omnisports, un parking. L'investisseur se plaint de la persistance des problèmes qui ont engendré ce retard monumental. Il affirme que près de 400 millions de centimes ont été déjà consommés pour les travaux d'étude (refaite deux fois) et frais divers. Le retard va indéfiniment exiger une réévaluation conséquente du coût du projet, au minimum quatre fois, ce qui risque de compromettre les chances de sa relance.

D. Abdelghani s'est rapproché du bureau du *Soir d'Algérie* en exhibant une mallette bourrée de documents, correspondances officielles et autres qui relatent, sans complaisance, les arcanes de la bureaucratie et l'inertie des responsables successifs qui n'ont pas daigné s'impliquer pour solutionner les nombreux obstacles jalonnant le parcours du combattant.

Notre interlocuteur évoque avec amertume les contraintes rencontrées, notamment le rejet de son dossier le 17 mars 1990 sous le fallacieux prétexte que le plan devait être établi à l'échelle 1/50^e, et l'implantation de deux entreprises de wilaya pour construire des locaux commerciaux sur son propre site.

Ces dernières, déboutées suite aux démarches effectuées durant deux années auprès de la wilaya, avaient quitté les lieux mais exigent toujours une indemnisation des locaux laissés sur place. Selon l'infortuné investisseur, un autre litige avait surgi, puisque sept indus occupants avaient impunément investi le terrain pour s'adonner à des cultures maraichères.

La justice n'aurait pas encore tranché en dépit de la comparaison des deux parties en conflit.

Pour couronner le tout, la direction des domaines avait introduit une action en justice à l'encontre de D. Abdelghani, puisque le projet n'avait pas été lancé dans les délais requis, dans le but de récupérer le terrain et d'annuler l'acte de propriété.

A l'issue d'une bataille juridique harassante, la Cour suprême aurait rétabli dans ses droits le promoteur qui nous présente fièrement un document signé conjointement le 14 janvier 2007 par les ministres des Ressources en eaux et du Tourisme, en l'occurrence la concession officielle d'une source thermique à Hamma-Ouled-Ali.

Le promoteur signale que son voisin, un investisseur, aurait empiété arbitrairement sur son site. Il déplore que l'APC d'Héliopolis refuse de lui délivrer le fameux permis de construire, document indispensable pour le lancement du projet, et ce, depuis de nombreuses années malgré ses multiples démarches réglementaires.

Il est destinataire d'un ultimatum du fisc qui exige le versement de 116 millions de centimes à titre d'impôts fonciers.

Ce projet, qui, dans sa phase finale, pourra employer une centaine de personnes dont quatre médecins, quatre kinésithérapeutes, douze masseuses et des cadres techniques, reste bloqué injustement en dépit des nombreuses requêtes auprès des responsables locaux. Si l'investissement privé bénéficie de facilités au niveau des textes officiels, la réalité est tout autre sur le terrain. Un SOS pathétique est lancé aux pouvoirs publics.

Lina Razane